



2021-200

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 20 octobre 2021 à 20 heures 00.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

OBJET :
Modification des
règlements de
fonctionnement des
crèches

Formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
13 octobre 2021

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

25 OCT. 2021
PAR PUBLICATION
LE

25 OCT. 2021
PAR DELEGATION
LE

Procurat(s) : Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Jean-François VERONIN-MASSET, Prescillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Benoit MERLIN à Patrick MAUGARD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Excusé(s) : Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Dominique DUBLOIS, Thierry MALLEVILLE, Henri POISSON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH.

Signature

Absent(s) : Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Frédéric JEANJEAN, Gerard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SUURE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.



Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des trois crèches multi-accueil suite à la réorganisation des postes de directrices et de directrices adjointes.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier l'article 3- Présentation du personnel- des règlements de fonctionnement des crèches en supprimant la qualification de la directrice et de la directrice adjointe.

Ancienne rédaction :

3. Présentation du personnel

Les agents des différentes structures qui composent le pôle Petite Enfance peuvent être amenés à intervenir sur n'importe quels sites d'accueil.

Le personnel de direction

La directrice

Sa qualification : Educatrice de Jeunes Enfants.

Ses missions

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de la structure. Elle est garante de la qualité d'accueil de l'enfant et de l'accompagnement des familles conformément aux orientations fixées par le projet d'établissement petite enfance. La responsabilité de la directrice s'exerce dans les domaines suivants :

- ☐ mise en œuvre du projet d'établissement établi dans le cadre du projet éducatif et social intercommunal petite enfance,
- ☐ gestion quotidienne de la crèche : administrative, organisation, animation générale de la structure, encadrement, répartition des tâches du personnel, tenue à jour des dossiers personnels de chaque enfant ainsi que le registre de présence journalière,
- ☐ relations avec les familles : présentation de l'établissement, du personnel, échanges d'informations, suivi des dossiers de chaque famille, enfant, admission des enfants après avis de la commission Petite Enfance et /ou avis du médecin de l'établissement, facturation,
- ☐ mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité dans la structure,
- ☐ suivi de certains dossiers, après validation de la directrice du pôle Petite Enfance, avec les différents partenaires (PMI, CAF, MSA,...),
- ☐ suivi d'une partie du budget de fonctionnement (pédagogique, administratif, alimentaire, hygiène et petits équipements),
- ☐ déclaration à la PMI et à la directrice du pôle petite enfance de tout accident ou incident grave, tout dysfonctionnement survenu dans les locaux de la structure pour information au gestionnaire,
- ☐ garante avec l'équipe, de la santé, de la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés.

La directrice est placée sous l'autorité de la directrice du pôle petite enfance.

Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Tous les documents concernant la sécurité des enfants, protocoles, codes, clés nécessaires à la gestion de la structure leur sont accessibles.

La directrice adjointe

Sa qualification : Educatrice de Jeunes Enfants.

Ses missions

La directrice adjointe, supplée la directrice, dans ses fonctions pédagogiques et dans la relation avec les parents en cas d'absence de cette dernière. La directrice adjointe effectuera les missions de la directrice lors d'absence pour maladie, congés, formation...Elle a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, en l'absence de la directrice. Elle participe également à l'encadrement des enfants.

La continuité de la fonction de direction définie par l'article R 2324-36-2 du code de la santé publique est assurée en toute circonstance par la directrice adjointe et à défaut l'infirmière et à défaut l'éducatrice jeunes enfants, et à défaut l'auxiliaire de puériculture ou le CAP petite enfance responsable d'ouverture et/ou de fermeture de la structure. Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Le personnel encadrant

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre, des objectifs et des actions, contenus dans le projet d'établissement. Conformément au décret 2010-613 du 7 juin 2010, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué pour 40% au moins de personnel diplômé : puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier, psychomotricien et 60 % au plus de personnel qualifié, ratio calculé sur l'effectif des enfants présents dans la structure.

Il prend en charge l'encadrement des stagiaires.

Le taux d'encadrement à respecter conformément est :

- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- un agent pour 8 enfants qui marchent.

Nouvelle rédaction :

3. Présentation du personnel

Les agents des différentes structures qui composent le pôle Petite Enfance peuvent être amenés à intervenir sur n'importe quels sites d'accueil.

Les postes de direction pourront être occupés par un (e) Educateur Jeunes Enfants (EJE), un(e) infirmier(e) ou tout autre profil comme prévu par le Code de la Santé Publique selon les articles R2324-34 et R2324-35 modifié par décret n°2021-1131 du 30 août 2021-art.7

Il en sera de même pour les postes de direction adjointe.

Le personnel de direction

La directrice

Ses missions

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de la structure. Elle est garante de la qualité d'accueil de l'enfant et de l'accompagnement des familles conformément aux orientations fixées par le projet d'établissement petite enfance. La responsabilité de la directrice s'exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre du projet d'établissement établi dans le cadre du projet éducatif et social intercommunal petite enfance,
- gestion quotidienne de la crèche : administrative, organisation, animation générale de la structure, encadrement, répartition des tâches du personnel, tenue à jour des dossiers personnels de chaque enfant ainsi que le registre de présence journalière,
- relations avec les familles : présentation de l'établissement, du personnel, échanges d'informations, suivi des dossiers de chaque famille, enfant, admission des enfants après avis de la commission Petite Enfance et /ou avis du médecin de l'établissement, facturation,
- mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité dans la structure,
- suivi de certains dossiers, après validation de la directrice du pôle Petite Enfance, avec les différents partenaires (PMI, CAF, MSA,...),
- suivi d'une partie du budget de fonctionnement (pédagogique, administratif, alimentaire, hygiène et petits équipements),
- déclaration à la PMI et à la directrice du pôle petite enfance de tout accident ou incident grave, tout dysfonctionnement survenu dans les locaux de la structure pour information au gestionnaire,
- garante avec l'équipe, de la santé, de la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés.

La directrice est placée sous l'autorité de la directrice du pôle petite enfance.

Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Tous les documents concernant la sécurité des enfants, protocoles, codes, clés nécessaires à la gestion de la structure leur sont accessibles.

La directrice adjointe

Ses missions

La directrice adjointe, supplée la directrice, dans ses fonctions pédagogiques et dans la relation avec les parents en cas d'absence de cette dernière. La directrice adjointe effectuera les missions de la directrice lors d'absence pour maladie, congés, formation... Elle a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, en l'absence de la directrice. Elle participe également à l'encadrement des enfants.

La continuité de la fonction de direction définie par l'article R 2324-36-2 du code de la santé publique est assurée en toute circonstance par la directrice adjointe et à défaut l'infirmière et à défaut l'éducatrice jeunes enfants, et à défaut l'auxiliaire de puériculture ou le CAP petite enfance responsable d'ouverture et/ou de fermeture de la structure. Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Le personnel encadrant

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre, des objectifs et des actions, contenus dans le projet d'établissement. Conformément au décret 2010-613 du 7 juin 2010, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué pour 40% au moins de personnel diplômé : puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier, psychomotricien et 60 % au plus de personnel qualifié, ratio calculé sur l'effectif des enfants présents dans la structure.

Il prend en charge l'encadrement des stagiaires.

Le taux d'encadrement à respecter conformément est :

- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- un agent pour 8 enfants qui marchent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des règlements de fonctionnement des crèches

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 20 octobre 2021

Le Président,

Philippe GREFFIER